



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



## Documents à fournir pour le PASSEPORT BIOMÉTRIQUE

Les dépôts de dossiers peuvent être réalisés en Mairie (service Etat civil / Affaires générales – 01.45.16.40.84), à l'Annexe de Coeuilly (01.48.80.82.72) et à l'Annexe des Cités-Jardins (01.48.81.82.65), aux horaires d'ouverture au public.

**ATTENTION : les MERCREDIS (toute la journée) et les SAMEDIS MATINS,  
les dossiers sont à déposer UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS**

### Personne MAJEURE

Présence du demandeur obligatoire

**Présenter les originaux et fournir les photocopies des documents demandés.  
Tout dossier incomplet ne pourra être accepté**

#### → POUR TOUTE DEMANDE :

- VOTRE TITRE D'IDENTITE EN COURS DE VALIDITE** ou périmé depuis moins de 2 ans
- JUSTIFICATIF DE DOMICILE** datant de préférence de moins de 3 mois, à votre nom
  - **SI VOUS ÊTES HÉBERGÉ(E)** : fournir un justificatif de domicile au nom de l'hébergeant + une copie de sa pièce d'identité + une attestation sur l'honneur
- VOTRE ANCIEN PASSEPORT** ou la déclaration de perte ou de vol
- TIMBRE FISCAL DE 86 euros** à acheter dans un bureau de tabac, une trésorerie ou un service des impôts des entreprises (S.I.E, anciennement recettes des impôts) :
- DEUX PHOTOS D'IDENTITÉ IDENTIQUES conformes aux dispositions de l'arrêté du 05/02/2009 ; principales caractéristiques des photos** : format de 35 x 45 mm, fond uni et de couleur claire (blanc interdit), récentes et parfaitement ressemblantes, la tête nue et droite, le visage face à l'objectif et dégagé, sans lunettes, sans sourire, bouche fermée, oreilles dégagées – voir gabarit en fin de liste

#### → SI VOUS N'ÊTES PAS EN POSSESSION D'UN TITRE (C.N.I ou PASSEPORT) EN COURS DE VALIDITE OU S'IL EST PERIMÉ DEPUIS PLUS DE DEUX ANS : VOUS DEVEZ FOURNIR EN COMPLEMENT DES DOCUMENTS INDIQUES CI-DESSUS :

- EXTRAIT D'ACTE DE NAISSANCE AVEC FILIATION** datant de moins de 3 mois (original exigé)
- EN CAS DE PREMIÈRE DEMANDE, DE PERTE OU VOL : TOUT AUTRE DOCUMENT D'IDENTITE AVEC PHOTO** (par exemple : permis de conduire, permis de chasse, carte d'étudiant...)
  - **A DEFAUT** : tout autre document officiel (carte d'électeur, diplôme, attestation de sécurité sociale...)  
OU deux témoignages écrits attestant de votre identité, accompagnés des photocopies des pièces d'identité des déclarants (sans lien de parenté avec vous)
- PREUVE DE VOTRE NATIONALITE FRANCAISE** : si les 2 parents sont nés à l'étranger, fournir l'un des justificatifs de nationalité suivants : votre acte de naissance sur lequel figure la mention de nationalité (acte de moins de 3 mois), le Décret ou le Certificat de Nationalité Française

#### GRATUITE DU PASSEPORT :

- Pour toute modification d'Etat civil d'un passeport en cours de validité : dans ce cas, fournir un acte de naissance ou de mariage (datant de moins de 3 mois) justifiant cette modification,
- Si la mention « *un droit de taxe acquitté jusqu'au.../.../...* » est indiquée sur la dernière page du passeport à renouveler (passeport de modèle « Delphine »)

Suite au verso →

Les dépôts de dossiers peuvent être réalisés en Mairie (service Etat civil / Affaires générales – 01.45.16.40.84), à l'Annexe de Coeuilly (01.48.80.82.72) et à l'Annexe des Cités-Jardins (01.48.81.82.65), aux horaires d'ouverture au public.

**ATTENTION : les MERCREDIS (toute la journée) et les SAMEDIS MATINS, les dossiers sont à déposer UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS**

### **Personne MINEURE**

Présence obligatoire du mineur et de la personne ayant l'autorité parentale

**Présenter les originaux et fournir les photocopies des documents demandés  
Tout dossier incomplet ne pourra être accepté**

#### **→ POUR TOUTE DEMANDE :**

- LE TITRE D'IDENTITE EN COURS DE VALIDITE** ou périmé depuis moins de 2 ans
- EXTRAIT D'ACTE DE NAISSANCE AVEC FILIATION** datant de moins de 3 mois (original exigé)
- JUSTIFICATIF DE DOMICILE** datant de préférence de moins de 3 mois, au nom du parent demandeur

→ **SI VOUS ÊTES HÉBERGÉ(E)** : fournir un justificatif de domicile au nom de l'hébergeant + une copie de sa pièce d'identité + une attestation sur l'honneur

- L'ANCIEN PASSEPORT** ou la déclaration de perte ou de vol
- TIMBRE FISCAL** : à acheter dans un bureau de tabac, une trésorerie ou un service des impôts des entreprises (S.I.E, anciennement recettes des impôts) :

**Mineurs de plus de 15 ans : 42 euros**

**Mineurs de moins de 15 ans : 17 euros**

- DEUX PHOTOS D'IDENTITÉ IDENTIQUES conformes aux dispositions de l'arrêté du 05/02/2009 ; principales caractéristiques des photos** : format de 35 x 45 mm, fond uni et de couleur claire (blanc interdit), récentes et parfaitement ressemblantes, la tête nue et droite, le visage face à l'objectif et dégagé, sans lunettes, sans sourire, bouche fermée, oreilles dégagées – voir gabarit en fin de liste

- LA PIECE D'IDENTITE DU REPRESENTANT LEGAL**

- LA PREUVE DE L'AUTORITE PARENTALE** : attestation sur l'honneur de non divorce, jugement de divorce, de tutelle ou décision de justice indiquant la résidence habituelle de l'enfant

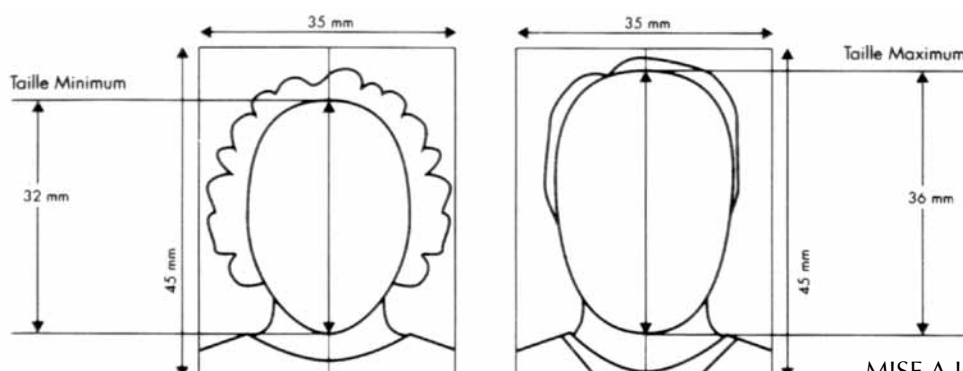
→ **EN CAS DE GARDE ALTERNEE** : fournir impérativement la photocopie de la pièce d'identité et du justificatif de domicile de l'autre parent

#### **→ SI LE MINEUR N'EST PAS EN POSSESSION D'UN TITRE (C.N.I ou PASSEPORT) EN COURS DE VALIDITE OU S'IL EST PERIME DEPUIS PLUS DE DEUX ANS : EN COMPLEMENT DES DOCUMENTS MENTIONNES CI-DESSUS, VOUS DEVEZ FOURNIR :**

- PREUVE DE LA NATIONALITE FRANCAISE** : si les 2 parents sont nés à l'étranger, fournir l'un des justificatifs de nationalité suivants : acte de naissance sur lequel figure la mention de nationalité (acte de moins de 3 mois), Décret ou Certificat de Nationalité Française du mineur ou de l'un des 2 parents

**A COMPTER DU 1ER JANVIER 2012, EN APPLICATION DU DÉCRÊT PARU AU JOURNAL OFFICIEL LE 24/07/2011, LES COMMUNES NE SONT PLUS HABILITÉES A EFFECTUER LES PHOTOGRAPHIES DES DEMANDEURS DE PASSEPORTS**

**IL EST RAPPELÉ QUE LES SERVICES MUNICIPAUX NE FERONT AUCUNE PHOTOCOPIE.**



MISE A JOUR AU 01/01/2012



## VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



### **NOTE D'INFORMATION CONCERNANT LES PASSEPORTS BIOMETRIQUES**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, les communes ne seront plus habilitées à effectuer la prises des photographies d'identité lors du dépôt des demandes de passeport.

A partir de cette date, pour toute demande de passeport, il conviendra de vous munir de deux photographies d'identité conformes aux dispositions de l'Arrêté du 5 février 2009 relatif à la production de photographies d'identité dans le cadre de la délivrance de passeport.

Les photographies d'identité produites à l'appui d'une demande de passeport doivent notamment répondre aux caractéristiques suivantes :

- La prise de vue doit être inférieure à 6 mois et ressemblante au jour du dépôt de la demande de passeport
- Qualité de la photo : elle doit être nette, sans pliure, ni traces.
- Elle ne doit pas présenter de surexposition ou de sous-exposition, elle doit être correctement contrastée, sans ombre portée sur le visage ou en arrière-plan. Une photo en couleurs est fortement recommandée
- Format : la photo doit mesurer 35 mm de large sur 45 mm de haut ; la taille du visage doit être de 32 à 36 mm, du bas du menton au sommet du crâne (hors chevelure)
- Fond : le fond doit être uni, de couleur claire (bleu clair, gris clair). Le blanc est interdit
- Tête : la tête doit être nue, les couvre-chefs sont interdits. Le sujet doit présenter son visage face à l'objectif. La tête doit être droite. Le sujet doit fixer l'objectif. Il doit adopter une expression neutre et avoir la bouche fermée.
- Visage et yeux : le visage doit être dégagé et les yeux doivent être parfaitement visibles et ouverts.
- Lunettes et montures : les lunettes ne sont pas interdites, néanmoins il ne doit pas y avoir de reflets sur les lunettes, la monture ne doit pas masquer les yeux. Les montures épaisses, les verres teintés ou colorés sont interdits.

**RAPPEL :** La conformité des photos est appréciée par les services de la préfecture de Créteil qui pourront dans certains cas exiger que d'autres photos soient fournies par le demandeur.

**Contact :** Mairie de Champigny-sur-Marne  
Service Etat civil / Affaires générales  
14, rue Louis Talamoni  
94507 - Champigny-sur-Marne Cedex  
Téléphone : 01.45.16.40.84  
Fax : 01.45.16.42.51